

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 19 septembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 19 septembre 2017

N° 17-09-15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017

OBJET :

Convention – Seuil de mise en recouvrement des produits locaux

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à Muriel ORIOU – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES – Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170919-17_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017
Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION - SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, précise que le décret 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D1611-1 du CGCT afin de fixer le seuil de mise en recouvrement des créances à 15 €. Auparavant ce dernier était à 5 €.

Afin de matérialiser ce changement et de s'engager sur de bonnes pratiques mutuelles gage d'un recouvrement efficace, la DGFIP (Direction générale des finances publiques) demande aux ordonnateurs et comptable de signer une convention sur ce sujet.

Cette dernière précise notamment que la commune s'engage à ne pas émettre les créances en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention portant sur les conditions de recouvrements des produits locaux annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170919-17_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.